

Un nouveau quartier à Lausanne

Autor(en): **H.R.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **2 (1864)**

Heft 26

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-177201>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Un nouveau quartier à Lausanne.

On aime son pays, on aime sa ville, rien de plus naturel ; nous sommes donc heureux de tous les changements avantageux, embellissements, extension, etc., qu'on promet à notre bonne ville. Tous les habitants de Lausanne, grands et petits, bourgeois et non bourgeois s'intéressent à son avenir, il n'est personne qui n'éprouve une secrète satisfaction d'amour-propre à voir s'élever telle ou telle construction destinée à embellir le chef-lieu du canton. Aussi avons-nous vu avec un vif plaisir le beau plan de M. l'architecte Joël, concernant un nouveau quartier à construire, avec théâtre pour noyau, sur l'emplacement de Georgette. Nous ne reviendrons pas sur la convenance qu'il y a pour Lausanne d'avoir un théâtre. La question est jugée depuis longtemps : un bon théâtre est une bonne chose, il s'agit seulement de s'organiser pour l'avoir bon. Quant à l'idée d'un nouveau quartier, vraiment c'est une heureuse idée, et, pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur le plan si clair, et si parfaitement conçu, de M. Joël. Il n'est pas nécessaire d'être un homme de l'art pour comprendre que l'agrandissement projeté de notre ville ne peut s'obtenir par des constructions isolées, par quelques villes ou hôtels de plus. Il faut un quartier avec des rues et surtout avec des maisons. — Or, les emplacements favorables à l'exécution de cette idée ne sont pas si nombreux qu'il faille chercher longtemps.

D'un autre côté, la question est assez importante pour que chacun s'en préoccupe un peu et ne laisse pas toute la charge et la responsabilité aux autorités communales, qui doivent être secondées non seulement par les impôts prélevés sur la bourse des habitants, mais encore par leur concours intellectuel. Dans tous les cas, il importe qu'elles soient éclairées sur la manière de voir du plus grand nombre d'entre eux.

Le plan dont nous parlons, travail aussi consciencieux que désintéressé, mérite à tous égards un bon accueil du public, et nous engageons nos lecteurs à se le procurer, d'autant plus vite que le prix de vente est plus que modéré⁴.

H. R.

Les abeilles contribuables.

Une guerre intestine trouble la tranquillité du village de Valleyres ; une grande agitation règne dans cette localité, si paisible d'habitude.

Des abeilles étrangères, abusant de leur vigueur, de leur taille et de leur nombre ont envahi les prairies de la contrée. Si l'on en croit les rapports envoyés à ce sujet, elles auraient fait de Valleyres un petit Dane-

mark. Se livrant à des exactions sans nom, rançonnant lorsqu'elles le peuvent, les abeilles de la commune, suçant le plus pur des fleurs du voisinage, les insectes envahisseurs se conduisent sans aucune retenue, sans cœur et sans pitié.

La possession de la moindre des giroflées sert de prétexte à la lutte ; le blond pissenfit lui-même sert de théâtre à d'horribles combats ! Les abeilles de Valleyres se défendent avec courage ; mais, d'une taille plus petite, d'un caractère plus timide, pourvues d'un aiguillon moins parfait, elles ne peuvent résister. Elles ont été battues dans toutes les rencontres !

L'autorité ne pouvait rester plus longtemps spectatrice de cette lutte. Il fallait agir, protester à la face du pays en dévoilant la conduite odieuse des abeilles de Vallorbes ; il fallait apprendre à tous que ce miel délicieux, injustement appelé miel de Vallorbes, était élaboré à Valleyres par des abeilles indignes de ce nom ? En outre, l'état des choses exigeait d'énergiques mesures ; le premier devoir des autorités était d'arrêter le désordre et de mettre un terme à ces audacieuses déprédations.

Déjà un membre de la Société protectrice des animaux s'était rendu sur les lieux porteur de paroles de paix ; il avait été méconnu. Le nez fortement endommagé, atteint d'une énorme fluxion suite de ce malentendu, il avait dû prendre la fuite, et se mettre aux mains du docteur Appia, inventeur de la chirurgie, et à M. Dunant, qui a trouvé tout seul comment on devait soigner les blessés.

La situation se tendait.

Dans une séance mémorable, où le syndic fit un exposé partial de l'état de choses, il fut décidé de prendre des mesures contre les pillards étrangers. La résolution de pourvoir à l'armement des abeilles de la commune, et de faire rayer l'aiguillon de celles-ci fut prise à l'unanimité, avec enthousiasme ; il s'agit en effet de suppléer par la perfection des armes à l'infériorité de la taille et du nombre : un crédit extraordinaire de 3 fr. 65 fut voté pour atteindre ce but. Les abeilles sont sommées de se faire rayer immédiatement. Il sera délivré des patentes à toutes les abeilles de l'endroit. Toute abeille sans papiers sera saisie incontinent et jetée au violon. — Pour être admise à butiner dans les prés voisins, les abeilles doivent présenter un certificat d'origine et de bonnes mœurs, être vaccinées, avoir une taille moyenne, et un aiguillon n'ayant pas plus de deux millimètres de longueur ; tout aiguillon dépassant cette mesure sera déposé au greffe.

Le garde-champêtre, homme d'une peau très dure, est chargé de veiller à l'exécution de ces décisions.

Ne pouvant prendre sur elle de décréter un nouvel impôt, la municipalité s'est adressée au Grand Conseil afin d'obtenir de lever une contribution pécuniaire, en assimilant les abeilles aux gens. Il ne faut pas se dissimuler que cette mesure sera d'une application difficile, au double point de vue de la taxe et de la perception ;

⁴ Ce plan est en vente au *Bazar Vaudois*, chez M. Robert, place de la Palud, et M. Monnet, place de St-Laurent, au prix de 70 centimes.